

---

---

## **RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreau	28 novembre 2011	1 page.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean	Gaston Gagnon	14 janvier 2009	1 page.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	25 novembre 2011	1 page.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	12 janvier 2009	4 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	Hélène Chagnon	7 janvier 2009	1 page.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	10 novembre 2011	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lison Rhéaume	6 janvier 2009	2 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'expertise Énergie, Faune, Forêt, Mîmes et Territoire, Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	Alain Gosselin	8 janvier 2009	3 pages.
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux Affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	19 décembre 2011	1 page.
10.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux Affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	12 janvier 2009	1 page.
11.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Joseph Molina	10 novembre 2011	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Lise Drouin	12 décembre 2011	4 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des évaluations environnementales	Hervé Chatagnier	1 <sup>er</sup> novembre 2011	1 page.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	30 janvier 2012	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	11 décembre 2008	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	30 novembre 2011	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	22 novembre 2011	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	21 janvier 2009	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 janvier 2009	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Suzanne Minville	19 janvier 2009	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Jean-Michel Gouin	13 décembre 2011	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	19 janvier 2009	2 pages.
23.	Ministère du Tourisme	Direction de la Capitale-Nationale	Serge Fournier	10 décembre 2008	1 page.



Le 28 novembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis :           Projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une  
voie lente sur la route 169, du kilomètre 9,6 au  
kilomètre 13,3 (3,7 km)  
(Dossier 3211-05-437)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet 3211-05-437 et transmis à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine nous n'avons pas de commentaire particulier. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 698-3500 poste 224.

Le directeur,

Réjean Goudreault

Le 14 janvier 2009

Madame Évelyne Barrette  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs, 6e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente  
sur la route 169 (3211-05-437)**

Madame,

Nous avons pris connaissance du rapport principal d'étude d'impact concernant le projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169.

Pour la section archéologique, le rapport est conforme aux attentes de notre Ministère.

En vous assurant de notre collaboration, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gaston Gagnon  
Conseiller en patrimoine et en muséologie

Québec, le 25 novembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169, du kilomètre 9,6 au kilomètre 13,3 (3,7 km) Dossier 3211-05-437**

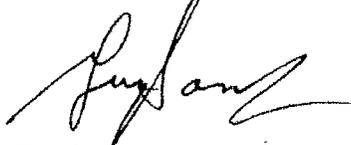
Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 1<sup>er</sup> novembre dernier, voici notre avis concernant la recevabilité des réponses aux questions et commentaires qui ont été adressés au promoteur du projet ci-haut mentionné, qui a été préparé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

D'un point de vue de santé publique, nous jugeons que les questions ont été répondues de façon satisfaisante et qu'elles sont recevables.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,



Guy Sanfaçon, Ph.D  
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/fb

Québec, le 12 janvier 2009

Madame Marie-Claude Thérierge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

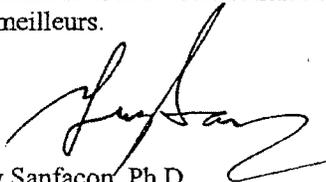
**Objet : Projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route  
169 » (3211-05-437)**

---

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du « *Projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169 (3211-05-437)* » et en collaboration avec la Direction de santé publique et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous considérons que l'étude d'impact est recevable. Toutefois, le promoteur pourrait tenir compte des commentaires de la DSP afin de bonifier l'étude d'impact de son projet.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur en santé environnementale  
Direction de la protection de la santé publique

GS/MS/lb

p.j.

# **Analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169**

## **Projet MTQ no : 154870171**

### **1.0 Mise en contexte du projet**

Est-ce qu'il s'agit d'un projet isolé de quelques 3,7 kilomètres ou ce projet fait-il partie d'une planification d'ensemble de réfection de la route 169 et, si tel est le cas, serait-il possible d'avoir une vue d'ensemble de cette planification ?

### **1.3 Contexte environnemental**

Il est bien démontré à la figure 1 que le tronçon à l'étude chevauche les limites du territoire non organisé (TNO) des MRC de Côte de Beaupré et de Charlevoix faisant partie de la région de Québec.

#### **1.4.1 Situation socio-économique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est une région intermédiaire entre les régions du nord (Chibougamau-Chapais, le Moyen Nord et la Côte-Nord) et les régions du centre (Québec et Montréal).

Est-ce que le développement des ressources nordiques peut modifier de façon significative l'utilisation des infrastructures routières régionales ? Quelles sont les projections des débits potentiels pour le futur sur les accès régionaux ?

Les routes 155 et 167 en passant par la MRC du Domaine du Roy créent un lien important entre Montréal et le Moyen Nord. D'autre part, les routes 172 et 175 en passant par la MRC du Fjord et Ville Saguenay forment un lien routier important entre la Côte-Nord et Montréal via Québec.

Peut-on mieux positionner l'importance de la route 169 dans ces réseaux et mieux décrire les populations desservies, le type d'utilisation et l'importance des activités industrielles dans le secteur ? Quelles sont les projections de développement de la structure économique dans le secteur du Lac St-Jean (ex. : celle d'une nouvelle aluminerie) ?

### **1.5 Débit de circulation**

Les débits de circulation présentés au tableau I ne sont pas exclusifs à chacune des routes d'accès de la région. Par exemple, une véhicule se déplaçant de la Côte-Nord vers Québec

peut emprunter à la fois la route 172 et la 175 alors qu'un véhicule provenant de Chibougamau-Chapais peut se rendre à Montréal en empruntant les routes 167 et 155 ou s'il se dirige vers Québec en utilisant la 167, la 169 et la 175. Il nous paraît impossible de faire une simple sommation des DJMA pour établir le total des débits et de faire une analyse de la répartition de la circulation du réseau en calculant un pourcentage de ce total du débit journalier moyen annuel. Les données peuvent tout au plus nous donner un aperçu de la densité relative de la circulation de chacune de ces routes.

Est-ce qu'on n'a pas tendance à sous-estimer l'importance de la route 155 comme lien vers le sud de la province ?

Quelles sont les projections de débit de circulation pour les prochaines années sur la route 169 ?

Quels sont les débits de camion lourd et plus particulièrement des doubles remorques sur la route 169 ?

Est-ce qu'on prévoit une augmentation de la présence des camions lourds en relation avec les futures activités industrielles ?

### **Figure 2 : Évolution du débit moyen mensuel du DJMA**

Le tableau serait plus facile à consulter si on démontrait que le 100 % correspond à la DJMA et qu'une ligne de couleur faisait ressortir le niveau de référence de 100.

#### **1.6.1 Analyse des segments et de leurs composantes**

La période de l'étude utilisée pour l'analyse de sécurité routière pour chacun des segments n'est pas clairement énoncée et nous devons nous référer à l'item suivant (1.7) ainsi qu'aux figures 5 et 6 pour bien comprendre les données. Ces données devraient se retrouver au début de l'item 1.6.1.

Pourrait-on expliquer brièvement comment on effectue le calcul des taux d'accidents ( $T_a$ ) et le taux critique d'accidents ( $T_c$ ) ?

#### **1.6.2 Étude du tracé en profil**

Est-ce que ce tracé de profil va tenir compte de la présence de camions lourds surtout ceux à double remorque ?

### **1.7 Sécurité routière**

Est-ce que les auteurs pourraient nous fournir un tableau comparatif des accidents sur l'ensemble de la route 169 pour mieux saisir la justification du présent projet ?

Pourrait-on développer un sous item concernant les accidents impliquant les camions lourds et plus particulièrement les doubles remorques ?

#### **1.7.1 Accidents impliquant la grande faune**

Quelle est la moyenne annuelle des accidents impliquant la grande faune pour chacun des segments à l'étude ?

#### **1.8 Justification du projet**

Par rapport à la représentation des accidents n'impliquant qu'un seul véhicule (79 % des cas), serait-il possible de définir le type de véhicule en cause ?

### **4. Enjeux**

#### **4.1 Amélioration de la sécurité routière et de la fluidité de la circulation**

La croissance des débits de circulation de la route 169 nous semble insuffisamment démontrée.

Benoît Girard. Md, M.Sc, FRCPC  
Médecin expert en environnement  
8 janvier 2009

Le 7 janvier 2009

Madame Marie-Claude Thérberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169  
(3211-05-437)**

---

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre datée du 2 décembre dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier la recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418-643-2263 ou par courriel à [felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca](mailto:felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Hélène Chagnon

HC/

c.c. MM. Robert Lortie, MSP  
Raynald Chassé, MSP  
Félix Lapointe, MSP

Direction régionale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,  
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 10 novembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de l'Environnement et des Pars  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169  
(3211-05-437)**

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 1<sup>er</sup> novembre dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier l'acceptabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à [felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca](mailto:felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

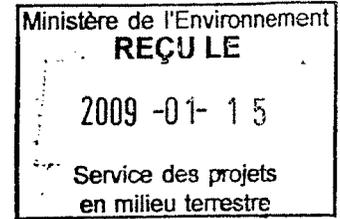
La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M<sup>me</sup> Francine Belleau, MSP  
MM. Marc Morin, MSP  
Félix Lapointe, MSP



Saguenay, le 6 janvier 2009

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, Casier 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Directive : Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie  
lente sur la route 169 par le ministère des Transports  
V/Dossier: 3211-05-437**

---

Madame,

Le 2 décembre dernier, vous sollicitiez notre collaboration dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet d'amélioration de la route 169 par le ministère des Transports.

Le projet est localisé à l'extérieur du territoire municipalisé et épouse en grande partie celui de la route actuelle. C'est un projet qui a la faveur d'une large partie de la population régionale qui revendique l'amélioration de ce lien routier depuis des années. De plus, il est certain que ce projet se présente comme une partie de la solution aux problèmes de sécurité associés à cette route.

De façon plus spécifique en regard de la gestion de l'urbanisation, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire visent à encadrer la répartition de la croissance urbaine sur le territoire et l'amélioration de la qualité de vie dans les milieux urbanisés.

/2

Par conséquent, nous sommes d'avis que ce projet est acceptable du point de vue environnemental en termes de gestion de l'urbanisation et constitue un plus value en terme de développement régional. Par ailleurs, nous croyons qu'il n'est pas opportun de nous consulter ultérieurement puisque la réfection d'une telle route n'aura aucun impact pour le milieu urbain.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Lison Rhéaume  
Directrice

LR/DD

2009  
Le 8 janvier ~~2008~~

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact intitulée: *Projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169, du km 9,6 au km 13,3 ( 3,7 km), réserve faunique des Laurentides.*  
N/D : 5740.0005

---

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 2 décembre dernier, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact mentionnée et voici nos commentaires. Il est à noter que les commentaires du domaine d'affaire Forêt ont été formulés par la direction générale régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean (DGR-02) qui couvre cette portion de territoire en cette matière.

#### Commentaires généraux

Il est entendu que le calendrier d'exécution des travaux devra tenir compte des périodes sensibles pour la faune en fonction des phases du projet. Par exemple, il y a lieu que les travaux en milieu aquatique se réalisent en dehors de la période de fraie et d'incubation des œufs d'omble de fontaine et que le déboisement s'effectue en dehors de la période de nidification de la faune aviaire.

Commentaires DGR-02 : Les plans annuels d'aménagement forestier (UAF) 02352 devront être considérés afin de planifier l'harmonisation du transport forestier au moment des travaux routiers.

#### Omble de fontaine et son habitat:

Compte tenu des pentes fortes, du type de sol et de la proximité de la rivière Pikauba en parallèle au chantier, les eaux de drainage du chantier sont susceptibles d'apporter d'énormes quantités de matières fines à la rivière Pikauba via les 14 tributaires traversant la section en travaux. Les informations demandées ci-dessous sont donc nécessaires pour connaître la nature du milieu aquatique récepteur, soit l'habitat de l'omble de fontaine.

L'initiateur du projet indique, page 22, que les cours d'eau traversant la route ont été visités en 2004 et en 2007. Il a été déterminé sur le terrain qu'aucun d'entre eux ne constituait un habitat du poisson. L'étude d'impact devrait donc contenir toutes les informations pertinentes recueillies sur le terrain pour caractériser ces cours d'eau afin de justifier cette affirmation. De plus, la caractérisation des habitats du poisson dans la rivière Pikauba devra être effectuée. Le tronçon à étudier comprend le tronçon qui recevra les eaux de drainage de la chaussée durant les travaux et un tronçon en aval dont la longueur sera à définir en fonction des caractéristiques de la rivière. Advenant des pertes ou des détériorations d'habitat dans la rivière Pikauba pendant les travaux, cet état de référence de la rivière Pikauba dans le tronçon à risque apparaît indispensable aux fins d'estimation des restaurations ou compensations d'habitat à obtenir.

#### Reptiles et amphibiens

Le tableau des espèces d'amphibiens et reptiles susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude (tableau 4 page 22) est très imprécis. Il ne présente pas la zone pour laquelle ont été extraites les données de l'Atlas des amphibiens et reptiles; la date où l'extraction a été faite n'est pas indiquée non plus. De plus, la présence ou l'absence d'habitats potentiels dans le secteur affecté par les travaux n'est pas discutée non plus. Par conséquent, le lecteur n'est aucunement en mesure de se convaincre de l'absence d'espèces en situation précaire.

Les compléments d'information requis et les références bibliographiques complètes doivent être présentés. De plus, une discussion sur la pertinence de réaliser des inventaires sur le terrain doit être également fournie.

#### Avifaune

Les mêmes commentaires s'appliquent pour l'avifaune. Notons que la liste des espèces présentée date de dix ans et doit donc être remise à jour.

#### Orignal

L'étude mentionne bien la présence de l'orignal dans le secteur visé par les travaux. À la section 3.1.3 de la page 30, on fait état de l'existence de mares salines qui attirent les orignaux au printemps et à l'automne et que suite à la réalisation du projet, les quantités de sel d'épandage seront accrues dans ce tronçon. L'étude fait mention de mesures d'atténuation pour limiter l'accumulation de sels et la formation de mares salines dans la section 6.1 *Composantes physiques*. On pourrait faire le lien avec la section 6.2 *Composantes biologiques*.

#### Caribou forestier

L'information présentée est correcte bien qu'une carte montrant la répartition actuelle du troupeau de caribou forestier (espèce désignée vulnérable) aurait permis de situer l'aire utilisée par ce troupeau par rapport au secteur des travaux.

### Aires de rebuts

Les autorisations devant être délivrées par le MRNF pour les aires de rebuts doivent être obtenues par le MTQ, et non par l'entrepreneur, suite à une analyse et à des propositions de sites de moindres impacts.

L'initiateur doit préciser sur la figure 8, page 31, comment ont été définies les exclusions légales pour les aires de rebuts. Par ailleurs sur cette même figure, les tracés en rouge et noir de la route 169 portent à confusion.

### Mesure d'atténuation : estacade flottante

Des estacades flottantes doivent protéger la rivière Pikauba d'un déversement éventuel d'hydrocarbure pendant toute la durée des travaux. Ces estacades doivent être placées dans la rivière Pikauba ou dans les tributaires aux endroits stratégiques et selon un plan défini devant être déposé à l'étape des plans et devis. L'énoncé de la page 44 à ce sujet doit être revu en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Alain Gosselin



Québec, le 19 décembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente donne suite à la demande d'avis que vous avez adressée à M. Christian Dubois, le 1<sup>er</sup> novembre 2011, relativement au projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169, du kilomètre 9,6 au kilomètre 12,2 (dossier 3211-05-437).

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance des documents contenant les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur relativement au projet susmentionné. L'avis émis par le SAA, lors de l'étape précédente, ayant été pris en considération, ce dernier n'a aucun autre commentaire à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

  
Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 12 janvier 2009

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente donne suite à la demande d'avis que vous avez adressée à M. André Maltais, le 2 décembre 2008, relativement au projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance de l'étude d'impact relative au projet susmentionné afin d'en évaluer la recevabilité. Il appert que le projet visé est situé sur le Nitassinan de la communauté de Mashteuiatsh. Cette communauté, signataire de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, est actuellement en négociation territoriale globale avec les gouvernements du Québec et du Canada.

Dans ce contexte, le promoteur, soit le ministère des Transports du Québec (MTQ), aurait intérêt à informer le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean de l'existence du projet de réfection d'un tronçon de la route 169. De plus, le SAA tient à rappeler au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) son obligation de procéder, s'il y a lieu, à une consultation de la communauté autochtone concernée en vertu des arrêts *Haïda* et *Taku River*. Il est également suggéré que le MDDEP coordonne ses actions en matière de consultation avec le MTQ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lucien-Pierre Bouchard".

Lucien-Pierre Bouchard

Saguenay, le 10 novembre 2011



Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets  
en milieu terrestre  
MDDEP-Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie  
lente sur la route 169, du kilomètre 9,6 au kilomètre 13,3 (3,7  
km) - Dossier 3211-05-437.

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance des renseignements fournis dans la section QC-8- Développement socio-économique régional et circulation.

À la lumière des réponses de l'initiateur du projet, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document de réponses.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion d'exprimer nos commentaires. Recevez, Monsieur, mes plus cordiales salutations.



Joseph Molina  
Directeur régional

/SB/lm

c.c. Madame Monique Asselin, directrice par intérim, Direction des programmes et mesures - MDEIE



Le 12 décembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef de service par intérim  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-437

N/Réf. : 5740.0310

**Objet : Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169 (réserve faunique des Laurentides)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à savoir si les renseignements demandés lors de l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné ont été traités de façon satisfaisante.

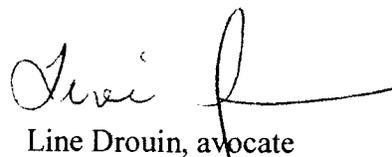
La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a effectué l'analyse du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés au promoteur en 2009. Nous concluons que certains éléments n'ont pas été traités de façon satisfaisante. À cet

... verso

effet, vous trouverez ci-joints nos questions et commentaires qui, à notre avis, devraient être abordés par le promoteur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Line Drouin', with a long horizontal flourish extending to the right.

Line Drouin, avocate

LB/lr

p. j.

c. c. MM. Serge Tremblay, Direction de l'expertise  
Alain Gosselin, Direction des opérations intégrées  
Alain Thibeault, Directeur général du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

---

### Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169 (réserve faunique des Laurentides)

---

N/Réf. : 5740.0310

Voici les commentaires de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) et de la Direction générale du Saguenay-Lac-Saint-Jean (volet forestier) concernant l'étude d'impact susmentionnée.

#### Faune aquatique / Habitat du poisson

- **QC-48 – Préservation de la rivière Pikauba** : À la page 55, l'initiateur du projet explique comment la caractérisation de la rivière Pikauba a été réalisée, soit par photo-interprétation suivie d'une visite sur le terrain. Ceci se concrétise par la carte 4 de l'annexe 2. Par contre, cette carte démontre une caractérisation physique et non biologique de la rivière.

De ce fait, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) demande à l'initiateur de caractériser avec plus de détails la rivière Pikauba quant à l'habitat du poisson, tel qu'il est présenté à la carte 2 de l'annexe 2. En effet, cette carte comprend des éléments intéressants, telle que la présence de passe migratoire, de frayère et d'aire d'alevinage, mais aucun de ces éléments n'est présent sur la carte 4, de l'annexe 2.

- **QC-48 – Préservation de la rivière Pikauba** : À la page 55, l'initiateur avance qu'il *peut difficilement s'engager à respecter [l]es dates de restriction* prévues afin de protéger la reproduction de l'omble de fontaine.

Même si des mesures de mitigation efficaces sont en place lors des chantiers, ceci ne les soustrait pas au respect des dates de restriction. Ainsi, l'initiateur du projet doit démontrer qu'il fera le nécessaire afin de respecter les dates de restriction. Dans le cas où des travaux doivent dépasser le 15 septembre, l'initiateur devra nous faire part de la liste exacte de ceux-ci.

#### Faune terrestre

- **QC-45 – Castors** : Étant donné que la route 169 se situe dans une réserve faunique où des terrains de piégeage sont octroyés à des piégeurs, le MRNF demande au MTQ de prendre des ententes avec les piégeurs concernés pour convenir avec eux de la gestion du castor sur leur terrain de piégeage.

- **QC-50 – Avifaune** : À la page 58, il est écrit que *le MTQ ne prévoit pas procéder à un nouvel inventaire de l'avifaune.*

Considérant que le MTQ n'a pas l'intention de réaliser de nouveaux inventaires de l'avifaune, mais que le MTQ accepte d'exécuter les travaux de déboisement en dehors de la période de nidification, le MRNF informe le promoteur qu'il n'acceptera aucune dérogation à cet effet.

- **QC-53 – Activités de chasse ou d'observation** : À la page 61, le promoteur répond partiellement à la question sur la localisation des sites d'appâtage de l'ours sur la réserve et les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour réduire l'impact du projet sur les activités de chasse et d'observation.

Il est demandé au promoteur d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour réduire l'impact du projet sur les activités de chasse et d'observation.

#### **Volet forestier**

La superficie forestière affectée par le projet est de 3,5 ha et n'entraînera pas d'impact mesurable sur la possibilité forestière et les attributions de bois pour cette unité d'aménagement. De plus, le secteur visé n'a pas fait l'objet d'investissements sylvicoles et aucun impact n'est à signaler à cet égard.

Le déboisement doit être effectué en conformité avec les obligations du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et les bois commerciaux récupérés doivent être dirigés vers les industriels concernés. À cet effet, le promoteur ou ses délégués devra obtenir à l'Unité de gestion des ressources naturelles et de la faune de Saguenay-Sud-et-Shipshaw le permis d'intervention forestière à des fins d'utilité publique.

Toute question concernant cet avis peut être adressée à :

Line Bégin, agronome  
Coordonnatrice aux affaires régionales et à la concertation  
Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
Secteur des opérations régionales  
Tél. : 418 643-4680, poste 402

Le 12 décembre 2011

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Ouellet  
Chef de service par intérim de l'aménagement et des eaux souterraines

DATE : Le 1<sup>er</sup> novembre 2011

OBJET : **Projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169, du kilomètre 9,6 au kilomètre 13,3 (3,7 km)**  
**(Dossier 3211-05-437)**

Dans le cas de l'environnement, les réponses aux questions relatives aux impacts sur l'environnement contenant les renseignements relatifs à l'initiateur demeurent confidentiels. **Développement durable** ministre du

Comme suite d'indiquer, au tout les renseignements du document c

Vos commentaires toute information service, au nu

Veillez préciser vos commentaires

Le chef par intérim des projets en milieu urbain

Hervé Chatagnier

Hervé Chatagnier

p. j.

Ministère de l'Environnement  
**REÇU LE**  
2011-11-14  
Service des projets en milieu terrestre

11  
GEMENT  
RRAINES



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 janvier 2012

OBJET : **Avis de recevabilité portant sur le projet de correction des courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169, du km 9,6 au km 13,3**

V/Réf. : 3211-05-437

N/Réf. : DPQA 755

---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Jean Samson, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie l'avis de M. Samson.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure relative à ce dossier.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Goulet".

Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA



## NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 27 janvier 2012

OBJET : **Avis de recevabilité portant sur le projet de correction des courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169, du km 9,6 au km 13,3**

V/Réf. : 3211-05-437  
N/Réf. : DPQA 755

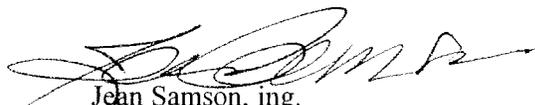
---

La présente note concerne la demande adressée à la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA), le 1<sup>er</sup> novembre 2011, par M. Hervé Chatagnier, chef du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE), dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Comme suite au premier avis de recevabilité, ci-joint, préparé par M. Jean-Pierre Lefebvre, ingénieur, le 10 décembre 2008, il est requis de vérifier si tous les renseignements demandés relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités de façon satisfaisante dans le document de réponses.

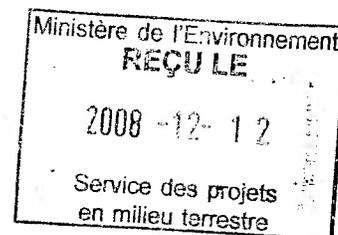
En l'absence de zones à caractère résidentiel, institutionnel ou récréatif dans le secteur du tronçon visé de la route 169, M. Lefebvre indiquait dans son avis qu'aucune justification ne permet de réclamer des informations en relation avec la question sonore, dont, notamment, l'évaluation du climat sonore initial, la préparation d'une étude de bruit prédictive relativement à la conformité de climat sonores en phase d'exploitation, la mise en place de mesure d'atténuation ainsi que des programmes environnementaux de surveillance et de suivi.

L'examen de la carte 2 du document de réponses d'octobre 2011 révèle toujours l'absence de zones sensibles dans la zone d'étude d'influence. Dans les circonstances, il n'est pas opportun que la DPQA soit consultée relativement au volet sonore du projet routier à l'étude.



Jean Samson, ing.  
JS/lb

p.j.



## NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 11 décembre 2008

OBJET : **Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur  
la route 169**

V/Réf. : 3211-05-437

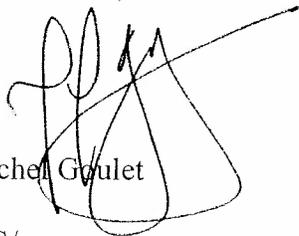
N/Réf. : DPQA 755

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/sv

p. j.





## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 10 décembre 2008

OBJET : **Avis sur la recevabilité d'une étude d'impact sur  
l'environnement du kilomètre 9,6 au 13,3 de la route 169**

V/ Réf. : 3211-05-437  
N/ Réf. : DPQA 755

---

### 1. Objet de la demande

Le 2 décembre 2008, Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier *la recevabilité* du projet identifié en objet pour le volet bruit communautaire. Le ministère des Transports est initiateur du projet.

On nous demande donc de constater que l'information requise à la prise de décision a été mise à notre disposition en ce qui touche le climat sonore et d'indiquer « *si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif)* ».

### 2. Informations fournies

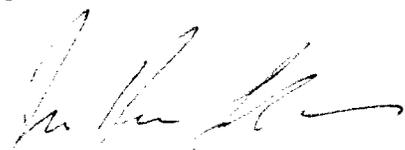
Aucune étude du bruit n'accompagne la documentation fournie. De fait, ce projet routier est entièrement localisé dans la *réserve faunique des Laurentides*. Le plan de localisation du projet montre l'absence totale de *zone sensible* au bruit dans le secteur d'étude, que ce soit des habitations ou institutions.

Seuls deux camps de piégeages sont signalés. Selon les auteurs de l'étude, ceux-ci sont éloignés de la zone des travaux (chapitre 2.2.3.2). Nous concluons que dans ce contexte l'initiateur n'a aucune raison de faire de la question acoustique une préoccupation environnementale dans le cadre de son projet.

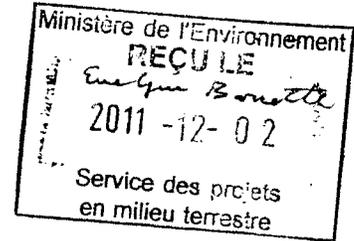
...2

### 3. Conclusion

Le contexte de ce projet rend caduque l'application de la *Politique sectorielle sur le bruit en provenance des chantiers de construction* ainsi que de la *Politique administrative* de notre ministère relativement à l'application des objectifs de la *Politique sur le bruit routier* du ministère des Transports. Aucune justification ne nous permet de réclamer des informations en relation avec la question sonore.



Jean Pierre Lefebvre, ing.



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 novembre 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169, du kilomètre 9,6 au kilomètre 13,3 (3,7 km) » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 536002; V/R 3211-05-437; N/R 5145-04-18 [312]

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné et déposé par le Consortium DDM – Pro Faune en septembre 2008 et sur l'addenda 1 déposé par la firme GENIVAR en octobre 2011, eu égard à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Les travaux de construction ou d'aménagement routiers peuvent contribuer à l'introduction et à la propagation de plantes exotiques envahissantes, notamment le roseau commun (*Phragmites australis*). Des mesures devront être mises en œuvre par le promoteur afin de réduire les risques d'envahissement.

Le promoteur devra s'engager à nettoyer la machinerie qui sera utilisée avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit dépourvue de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE. Si des travaux doivent être effectués dans des colonies de plantes exotiques envahissantes, le promoteur devra procéder au nettoyage de la machinerie sur place,

...2

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

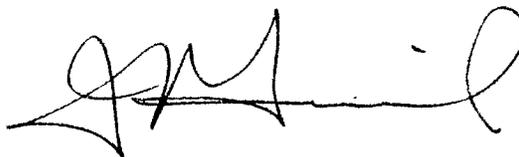
loin des plans d'eau, dans un secteur non propice à la germination des graines, avant de l'utiliser à nouveau dans des secteurs non touchés par les EEE.

La Direction territoriale de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec a développé une procédure permettant de limiter la propagation du roseau commun ou de la renouée japonaise lors des travaux routiers. Cette méthode consiste à procéder à une inspection du chantier avant les travaux afin de repérer les colonies à l'aide d'un GPS. Les colonies sont par la suite excavées puis enfouies dans une fosse. Cette dernière doit être recouverte d'au moins deux mètres de sol non contaminé par des EEE. Par la suite, les sols mis à nu sont revégétalisés rapidement afin de limiter la germination des graines d'EEE. Un suivi est finalement effectué à la suite des travaux afin d'éliminer toute reprise de croissance d'EEE. La DPÉP demande à ce que le promoteur mette en œuvre ces différentes étapes afin de limiter l'introduction et la propagation de plantes exotiques envahissantes.

En conclusion, la DPÉP juge cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur s'engagera à mettre en œuvre les mesures identifiées pour limiter l'introduction et la propagation des EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 novembre 2011

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité pour le « Projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169, du kilomètre 9,6 au kilomètre 13,3 (3,7 km) » – volet milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 536002; V/R 3211-05-437; N/R 5145-04-18 [312]

---

La présente donne suite à votre demande datée du 1<sup>er</sup> novembre 2011, sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Il n'y a pas de milieu humide qui sera affecté par les composantes du projet.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **recevable** et le projet **acceptable**. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPÉP pour la composante des milieux humides lors des étapes ultérieures du projet.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/MJ/se



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 janvier <sup>2009</sup>~~2008~~

OBJET : **Avis de recevabilité – « Projet de correction de courbe et de profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169 » Volet - milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 536002; V/R : 3211-05-437; N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 2 décembre 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet.

L'analyse du projet permet de constater qu'aucune information sur les milieux humides n'apparaît dans le document et que cet aspect du projet n'a pas été traité dans l'étude d'impact. Conséquemment, la Direction du patrimoine écologique et des parcs considère que l'étude d'impact n'est pas recevable pour cette composante du milieu.

Le promoteur devra réaliser une photo-interprétation permettant de délimiter et de classifier les milieux humides à l'échelle du 1:15 000 ou à plus grande échelle afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de ce projet. Tout empiètement à l'intérieur des limites des milieux humides cartographiés devra être évalué et analysé selon la séquence « éviter-minimiser-compenser » telle que décrite à la section eau - milieux humides du site internet du Ministère. (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuxhumides.pdf>).

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



014

## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 janvier 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de «Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169»**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 536002; V/R : 3211-05-437; N/R : 5145-04-18 [355]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 2 décembre 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné datant de septembre 2008. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) pour lesquelles l'avis sur l'acceptabilité du projet est également couvert. La partie de l'avis portant sur les milieux humides (MH) vous parviendra sous peu.

Après consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude rapporte une absence d'EFMVS dans la zone d'étude immédiate, une information non associée à une fine analyse de la composante (pp. 17 à 18, 48 et 62). En effet, selon le peu de données fournies à ce sujet par le promoteur et celles en notre possession, le potentiel de présence d'espèces visées est jugé faible ou inexistant, en raison : **(a)** d'activités anthropiques passées et présentes (coupes forestières, infrastructures routières, lignes de transport électrique, etc.); **(b)** d'une absence de substrat géologique de milieu calcaire ou serpentine et de forêts feuillues pures (moins de 1 %) et, enfin **(c)** d'une série d'épidémies de tordeuses des bourgeons de l'épinette des années 1970 (pp. 21 et annexe 2).

De plus, les mesures d'atténuation envisagées par le promoteur lors de travaux de déboisement, notamment celles liées à la minimisation dudit déboisement, particulièrement en bordure des cours et plans d'eau, etc., sont satisfaisantes. Elles sont résumées sous la rubrique 6.2.2 intitulée «Végétation forestière» (pp.

...2

### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



48 à 50 et 55). À cela s'ajoutent les énoncés compris sur le volet «Suivi environnemental», sous la rubrique 7.2 intitulée «Suivi» (p. 57).

Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte, par le promoteur, des points ci-après :

- Analyse d'EFMVS : Conformément à la directive du présent projet, l'étude d'impact aurait dû comprendre au moins une section (ou une rubrique) sur les espèces visées, incluant de larges extraits d'éléments qui permettent de conclure, sans équivoque, à leur absence dans la zone immédiate d'étude; notamment, les relevés de la végétation observée (strates végétales), l'aire couverte, les dates précises et l'identification des personnes ayant effectué les travaux de terrain.
- Revégétation de certains sites après les travaux : Nous transmettre une liste exhaustive des plantes indigènes envisagées pour le projet de stabilisation des remblais ou de certains tronçons de route avant l'exécution des travaux. Autant que possible, éviter l'usage d'espèces exotiques et nous transmettre le rapport de suivi.

## Conclusion

Nous corroborons l'avis du promoteur et jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard à la composante EFMVS. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet. Nous attendons néanmoins que le document demandé au deuxième point susmentionné nous soit transmis durant les deux années de suivi environnemental.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

Direction du suivi de l'état de l'environnement  
Service des avis et des expertises



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Walsh  
Chef de service par intérim

EXPÉDITRICE : Suzanne Minville

DATE : Le 19 janvier 2009

OBJET : Projet de correction des courbes et profils avec l'ajout d'une voie  
lente sur la route 169  
(3211-05-441) 4/37  
N/réf. : Savex-8295

---

Suite à l'examen du document mentionné en objet, nous vous avisons que nous n'avons pas de commentaires à formuler. De plus, nous considérons qu'il n'est pas opportun d'être consultés pour la suite de ce dossier.

  
SM/ml

**Gagné, Hubert**

---

**De:** Gouin, Jean-Michel  
**Envoyé:** 13 décembre 2011 15:51  
**À:** Gagné, Hubert  
**Objet:** Avis sur le projet : Route 169, km 9,6 à 13,3

Bonjour M. Gagné,

Lors de l'analyse du document Addenda 1, octobre 2011, produit par Genivar inc., nous avons constaté que certains points devaient être clarifiés soit, préalablement au décret ou de l'émission des certificats d'autorisation ou encore, encadrés par ces derniers. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires.

1. Point QC-24, page 28 : La méthode de travail pour l'aménagement des ponceaux devra préalablement être déposée au ministère pour approbation au moins 10 jours avant le début des travaux. De plus, il est écrit que les ponceaux seront installés en respectant les normes et les bonnes pratiques du MTQ. Il serait nécessaire que ces normes et bonnes pratiques soient déposées et/ou intégrées dans le devis;
2. Point QC-25, page 29 : La disposition des matériaux de rebuts devra respecter les *Lignes directrices pour la gestion de béton, de brique, d'asphalte et de pierre de taille*. Sur les terres publiques, c'est le RNI qui s'applique et non la *Politique des rives, du littoral et des plaines inondables*. Il serait important d'ajouter la considération des pentes dans le choix et l'aménagement des aires de rebuts. Une pente maximum de 1 : 3 devrait être respectée. De plus, dans les exigences à la page 35, l'ensemencement hydraulique de Type H-1 devrait être remplacé par au moins du mélange B qui a un taux de revégétalisation supérieur et comprend notamment des espèces productrices d'azote, ce qui favorise l'implantation d'autres essences. Étant donné que les sites sont situés en milieu naturel et forestier, les espèces indigènes devraient être préconisées;
3. Point QC-39, page 45 : Un certificat d'autorisation encadre les activités relatives à un projet, ce qui inclue la méthode de travail qui elle, doit comporter les mesures de mitigation aux impacts environnementaux. Il n'en revient pas aux surveillants de chantier, qui sont généralement des postes d'étudiants, de porter un jugement sur l'acceptabilité d'une mesure de mitigation, notamment pour des cours d'eau et de lacs. Plusieurs scénarios acceptables peuvent être autorisés et qui seront mis en oeuvre selon la situation, advenant un cas non prévu, la méthode retenue devra être préalablement déposée au ministère pour approbation;
4. Point QC-41, page 47 : L'aire de ravitaillement devrait se situer à une distance minimum de 20 mètres de tous cours d'eau. De plus, une trousse de récupération des hydrocarbures devra être disponible en tout temps sur le chantier en cas d'un déversement accidentel.

Ceci couvre les points les plus apparents que j'ai pu relever,

Salutations.

*Jean-Michel Gouin, mcb., M.Sc. Eau  
Service de l'analyse et de l'expertise*

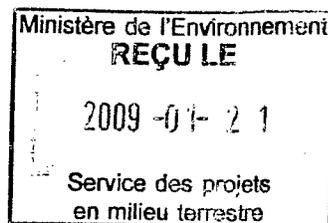
2011-12-15

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Direction régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches  
1175, boulevard Lebourgneuf  
Bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7

Tél. : (418) 644-8844 poste 247

Fax : (418) 646-1214

Courriel : [jean-michel.gouin@mddep.gouv.qc.ca](mailto:jean-michel.gouin@mddep.gouv.qc.ca)



## NOTE

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre

**EXPÉDITRICE :** Daniel Veillette

**DATE :** Le 19 janvier 2009

**OBJET :** Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie  
lente sur la route 169, kilomètre 9,6 au kilomètre 13,3

N/Référence : 3211-05-437  
N/Intervention : 300476570

---

Pour faire suite à votre demande du 10 décembre 2008 concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique, nous avons pris connaissance du rapport principal et voici nos commentaires :

### p. 26, 2.2.3.2 Activités récréotouristiques et de loisir

Il est mentionné au 2<sup>e</sup> paragraphe : « Il n'y a aucune infrastructure utilisée par la SEPAQ – RFL nécessaire aux activités halieutiques, cynégétiques ou récréatives. »

Une visite de terrain a été effectuée par notre analyste, M. Denis Tessier, responsable du dossier, le 9 janvier 2009 et il a constaté l'existence d'une piste de motoneiges aménagée au sud de la rivière Pikauba et de la route 169. Elle longe la route 169 en amont du pont de la rivière Pikauba et emprunte l'axe du chemin forestier présent en bordure de la rivière.

Puisque cette piste est localisée dans la zone d'étude d'influence, il serait intéressant d'en faire sa description, ses utilisateurs, etc.

### p. 27, 2.2.3.3 Exploitation forestière

Présentement des cordes de bois sont cordées en bordure de l'emprise sud de la route 169. Le règlement sur les normes d'intervention dans la forêt du domaine de l'État

(RNI) oblige le titulaire du permis d'intervention à conserver une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur de chaque côté de la route. Après l'intervention forestière et les travaux de correction de la route 169, le RNI sera-il respecté ?

p.29, 3.1.2.1 Ouvrages d'art

Sur l'ensemble du tracé à l'étude, il y a présentement onze sur quatorze ponceaux qui seront remplacés.

Pourquoi le promoteur élimine-t-il trois ponceaux ?

Il faudrait justifier les éliminations de ponceaux, décrire les impacts sur le drainage, les mesures d'atténuation, etc.

Outre ces commentaires, nous croyons que l'étude d'impact répond dans l'ensemble aux exigences de la directive ministérielle.

Le directeur adjoint  
Service de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale,



Daniel Veillette

DV/DJT/nr



Québec, le 10 décembre 2008



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169**  
V/dossier : 3211-05-437  
N/dossier : 096075

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 2 décembre dernier concernant le dossier ci-dessus mentionné.

Après analyse de l'avis de projet, nous jugeons qu'il n'est pas opportun que nous soyons consulté ultérieurement dans le présent dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

Serge Fournier

